

---

## REVUE GÉNÉRALE

---

### LA CRISE DE LA MORALE & LA CRISE DU DROIT PÉNAL

---

*Delinquenza e punibilita*, par Rizzone Navarra (Palerme, 1888). — *Lo schelettro e la forma del naso*, par Salvator Ottolenghi (Turin, 1888). — *L'Uomo di genio*, 5<sup>e</sup> édition, par Lombroso (Turin, 1888). — *La Criminologie*, traduction française, par Garofalo (Paris, F. Alcan, 1888). — *De l'empoisonnement criminel*, par le Dr Georges Benoist (Lyon, 1888). — *Dégénérescence et criminalité*, par Féré (Paris, F. Alcan, 1888). — *Corruzione politica*, par Colajanni (Catane, 1888). — *Les Principes du Droit*, par Emile Beaussire (Paris, Alcan, 1888). — *Critique des systèmes de morale contemporaine*, 2<sup>e</sup> édition, par A. Fouillée (Paris, F. Alcan, 1887). — *Essai d'une morale sans obligation, ni sanction*, par Guyau (Paris, F. Alcan). — *Le Devoir de punir*, par E. Mouton (Paris, Cerf, 1887). — *I Nuovi orizzonti e l'antica scuola italiana*, par Fr. Innamorati (Pérouse, 1887). — *La Premeditazione*, par B. Alimena (Turin, 1887).

La crise du droit criminel à notre époque n'est qu'une des formes les plus saillantes par lesquelles fait éruption dans les faits sociaux ou dans les théories sociales cette grande crise de la morale qui trouble actuellement les cœurs. Ce ne sont pas quelques observations anthropologiques de crânes ou de cerveaux, ni quelques enregistrements statistiques, qui ont suffi à ébranler les antiques fondements de la pénalité, à susciter de tous côtés, ce qui ne s'était pas encore vu, des ouvriers âpres à la destruction et à la reconstruction du droit pénal sur de nouvelles bases. Pour être bien compris, le mouvement révolutionnaire qui agite les criminalistes italiens ou français, et qui se fait sentir par une secousse salutaire au sein même de l'école dépositaire des traditions, doit être rattaché à cette anxiété, à cette angoisse universelle des consciences éclairées, dont les travaux de MM. Fouillée et Guyau, de M. Beaussire, de M. Renouvier même, ont été l'expression en France. Les progrès du néo-criticisme sont peut-être, à vrai dire, le symptôme le plus frappant de cette déséquilibration des âmes, comme les progrès du despotisme sont souvent l'indice révélateur des périls qui s'accroissent autour d'un gouvernement. Avec l'intolérance désespérée du croyant qui sent sa foi chanceler autour de lui et la proclame d'autant plus impérieusement, le maître éminent de l'école rajeunie de Kant fait du devoir un dogme

appuyé sur la seule volonté, le soustrait aux morsures de la raison, et veut que la science des réalités se subordonne à la foi en cet idéal. Si cette foi est contredite par le déterminisme scientifique, tant pis pour les déterministes. Mais les efforts faits en ce sens, avec tant de vigueur, du reste, tant de hauteur d'âme et de talent, pour relever les digues de l'impératif catégorique, prouvent que le déluge des idées contraires croît toujours. Dans ce déluge, M. Fouillée cherche un port; il croit le trouver dans la théorie des *idées-forces*. La liberté du vouloir, fondement indiscutable de la responsabilité morale d'après lui comme d'après l'école traditionnelle, serait une de ces idées qui constitueraient elles-mêmes la condition essentielle de leur graduelle réalisation, à peu près comme la réalité de Dieu, d'après saint Anselme, était impliquée dans la notion de sa possibilité. Je doute qu'après avoir été ballotté par la *Critique des systèmes de morale contemporaine*<sup>1</sup> sur l'orageuse mer de nos doutes moraux, le lecteur de cette belle odyssee métaphysique ne trouve pas un peu décevante et stérile l'Ithaque où il aborde enfin. A moins d'admettre, comme l'a admis un jour Claude Bernard en passant, par distraction sans doute, qu'il puisse y avoir « un déterminisme de la liberté », c'est-à-dire un ensemble de conditions cérébrales d'où la liberté, au sens métaphysique du mot, pourrait jaillir, chose aussi impossible, à mon avis, que la création d'un être incréé; à moins d'admettre cette contradiction dans les termes, on ne voit pas comment une décision volontaire pourrait un jour, soit par l'effet même de l'idée de liberté, soit autrement, devenir moins déterminée qu'elle ne l'est par le concours des circonstances externes et internes réunies. Tout ce qu'on voit nettement, c'est que la proportion de ces dernières peut et doit aller croissant; et c'est ce qui nous intéresse, à vrai dire. Mais la proportion croissante des conditions intérieures du vouloir, qu'est-ce? Le progrès de la liberté? Non, dites plutôt le progrès de l'identité personnelle. Or, appliquée à l'identité et non à la liberté, la thèse de M. Fouillée serait, je crois, susceptible d'une interprétation très propre à justifier sa confiance en elle. Indiquons ce point ici, sauf à le développer plus tard s'il y a lieu.

Reconstruire la théorie morale à neuf : telle a été, malgré tout, la haute et ardue tentative de M. Fouillée. Telle a été aussi celle de son ami, que la grande famille philosophique a eu la douleur de perdre il y a quelque mois. Tous deux ont travaillé, et l'un d'eux est mort à cette œuvre, pendant que, de l'autre côté des Alpes, une pléiade de criminalistes s'efforçait avec plus de fougue, mais non avec plus de sincérité, non avec cette émotion contenue et condensée, si persévérante et si pénétrante, d'accomplir une tâche plus précise, mais semblable. Certes, il y a loin de la méthode de ceux-ci, de leurs mesures crâniennes ou de leurs courbes graphiques, à la méthode syllogistique de ceux-là; il y a plus loin encore du naturalisme des uns à l'esthéticisme des autres,

1. Réédité l'année dernière (F. Alcan).

de l'esprit, au fond, éminemment pratique et quelque peu draconien qui caractérise les novateurs italiens, à cette poésie refoulée et intarissable, féconde en délicatesses d'images ou en ingéniosités d'idées, qui dissimule parfois sous son charme la profondeur habituelle à l'auteur d'une *Morale sans obligation ni sanction*, rêve doré peut-être, mais doré dans le sens où l'on dit les *vers dorés* de Pythagore. Nul n'a fouillé plus à fond les racines du devoir; nul n'a mis plus à nu leur fragilité. Il a bien vu que le sacrifice au devoir implique la foi à quelque hypothèse, un risque couru par la volonté et la raison. Mais cela même l'électrise, et, jugeant toutes les âmes d'après la sienne, il estime que la perspective d'un si beau danger envisagé face à face, sans nulle illusion, est propre à redresser le ressort moral. Il eût dit vrai, je crois, si, complétant et rectifiant sa pensée, il eût ajouté que la foi à l'hypothèse choisie, pour être efficace, doit être pleine, et partant illusoire, et que la suggestion ambiante, la contagion d'un milieu social imprégné de cette croyance fondamentale (disons aussi de quelque désir non moins fondamental) est nécessaire pour produire ce degré de conviction. L'individu qui est seul à croire ce qu'il croit ne croit jamais bien fort.

Il faut rendre cette justice aux évolutionnistes (en morale héritiers des utilitaires, sous bénéfice d'inventaire d'ailleurs) qu'ils n'oublient jamais l'origine et la nature toute sociologique du devoir. Ce point de vue prête à toutes leurs théories morales un intérêt et une importance qui, en dépit d'étranges lacunes, expliquent leurs succès. Il a déjà été rendu compte dans cette revue de *l'Évolution de la morale*, par M. Letourneau<sup>1</sup>. Je n'ai pas à y revenir. Cependant cet ouvrage nous achemine par une pente naturelle aux travaux récents des criminalistes; car le crime historique ou préhistorique y déborde. *L'évolution de l'immoralité*, comme il convenait du reste, y tient une place énorme. Sur les formes successives du délit, sur les transformations de la peine et de la responsabilité collective ou individuelle, on y trouve une foule de renseignements et de documents puisés aux bonnes sources. L'auteur, par certains côtés, échappe à l'école matérialiste dont il professe les principes; il se sépare aussi de Spencer par son mépris de la « morale industrielle et mercantile » qu'il fait bon voir opposer aux complaisances du grand penseur anglais pour l'industrialisme de sa nation. Il rend justice au passé, même militaire. « Si nous honorons le courage, si, même au sein d'une civilisation énervante, mis en face d'un péril, nous entendons encore au fond de notre conscience une voix nous crier qu'il est bien de faire front, que la fuite est honteuse, qu'il faut savoir mourir, c'est que, des milliers et des milliers de fois, nos ancêtres, depuis les plus lointains, ont risqué leur vie, en tenant ferme devant le danger, devant l'ennemi animal ou humain. Si le vol est considéré comme un acte déshonorant... c'est que, des milliers d'années durant, il a été interdit, blâmé par la morale et puni par les lois avec une sévérité souvent atroce. » Fort bien, mais

1. Delahaye et Lecrosnier, éditeurs, 1887.

si la morale n'a pas d'autre appui que cette impulsion héréditaire, d'autre raison à invoquer que cette « voix » des aïeux, il ne faut guère s'étonner des progrès de la démoralisation. Leur lenteur seulement est surprenante et prouve qu'il y a ici à compter avec un autre élément, avec une *conception* intellectuelle de l'ordre social qui va se précisant dans les esprits et se généralisant, à mesure que la dissolvante analyse affaiblit les instincts moraux passés dans le sang. Il y a bien en tout matérialiste enthousiaste un idéaliste, mais un idéaliste sans le savoir.

Ce préambule est long; mais, en vérité, il m'en coûte un peu de revenir à nos criminels et à nos criminalistes! Le lecteur me pardonnera-t-il de l'en entretenir encore? Mon excuse est qu'il s'agit ici d'une fermentation d'idées qui tend manifestement à déborder hors de son berceau, hors de l'enceinte des écoles, et à passer de la période d'agitation à une phase d'action pratique et réformatrice. Cette tendance s'est accentuée encore depuis notre dernière revue générale, et c'est le fait important qui nous paraît se dégager, tant des travaux accomplis dans le chantier des novateurs, que des critiques auxquelles ils ont donné lieu et de l'écho qu'ils ont eu au dehors.

Parlons d'abord de ces travaux. Le mot est ambitieux, car il n'a paru depuis un an aucune publication qui vaille la peine d'être mise au rang des *Nuovi Orizzonti*, de *l'Uomo delinquente*, de la *Criminologia*. Mais M. Garofalo a donné une édition française de ce dernier ouvrage où les magistrats et les avocats, s'il en est qui lisent autre chose que *Dalloz annoté*, apprécieront, je n'en doute pas, à côté de quelques italianismes de style, une sobriété de langage qui n'a rien d'italien, et, chez un membre du parquet, une hardiesse de vues, un goût des sciences naturelles, une combinaison de finesse psychologique et de force logique, d'esprit naturaliste et d'esprit juriste, d'analyse et de synthèse, qui n'ont rien de judiciaire. — M. Lombroso, d'autre part, a réédité son *Uomo di genio* revu et amplifié, et qui est susceptible du reste de s'accroître indéfiniment, si l'auteur espère fortifier sa thèse sur la quasi-identité du génie et de la folie en multipliant les anecdotes sur les traits d'extravagance échappés aux hommes supérieurs. Des deux procédés de Victor Hugo, l'énumération et l'antithèse, Lombroso affectionne le premier, et il excelle à en tirer des effets surprenants, prestigieux, contre lesquels on est obligé de se défendre, en se rappelant qu'après tout il faut autre chose qu'une série de coïncidences pour établir légitimement, d'après les canons de l'induction, un lien de causalité ou d'identité. La méthode qui consiste à faire de l'ordre avec du désordre, à fonder une règle sur une collection d'exceptions, se déploie là avec une ampleur et un intérêt extraordinaires; et si j'en parle, c'est que cette lecture aide fort à se tenir en garde contre certaines précipitations de jugements qu'on rencontre aussi dans *l'Homme criminel*. Puis, les deux livres se complètent, l'un cherchant à prouver que l'homme de talent est un fou, l'autre que le délinquant est un fou lui-même ou un sauvage. La folie serait ainsi le confluent ou la liaison du génie et du crime. Jamais cette thèse, déjà ancienne,

n'avait été étayée d'illustrations et de considérations si propres à la faire admettre à première vue. Un mauvais plaisant, compatriote de l'auteur (on n'est jamais trahi que par les siens), y a répondu par une brochure où il prétend prouver que l'éminent professeur de Turin, ce *pseudo-aliéniste*, précisément sans doute à raison de son grand talent, est lui-même un *aliéné*. Laissant de côté ces plaisanteries d'un goût douteux, bornons-nous à faire observer pour le moment que les hommes supérieurs ou une époque salue sa propre image agrandie, son *portrait générique*<sup>1</sup>, sont équilibrés ou détraqués, sains ou morbides, suivant qu'elle-même est paisible ou orageuse, sage ou troublée, c'est-à-dire suivant que les formes traditionnelles de l'imitation y prédominent sur ses formes nouvelles, les suggestions du passé intérieur sur les excitations du présent et de l'étranger. Le moment le plus favorable à l'éclosion, à l'illumination d'une pléiade de génies purs, exempts de toute démence, est cette phase trop courte où un afflux antérieur d'innovations perturbatrices est en train de se consolider en une coutume nouvelle, plus souple et plus large. Tel est le traditionalisme rationaliste pour ainsi dire, du siècle de Louis XIV ou du siècle de Périclès. Je ne crois pas que M. Lombroso ait à puiser beaucoup de traits d'aliénation mentale, pour la prochaine édition de son ouvrage, dans la vie des grands hommes littéraires, politiques, scientifiques de ces temps-là. Ce que je dis des fous d'une époque donnée ne pourrait-il se dire aussi de ses criminels? Un siècle d'agités, comme le nôtre, ne doit-il pas compter une proportion d'aliénés, parmi ses malfaiteurs, supérieure à celle que présentaient les bagnes du XVII<sup>e</sup> siècle? C'est possible. Quoi qu'il en soit, n'est-il pas évident qu'avant de conclure du particulier au général, il importe, ici et là, d'avoir égard à l'influence des causes sociales, à ces grandes ondes historiques de hausse ou de baisse cérébrale qui impriment à la psychologie de chaque période son cachet spécial?

En attendant, un élève de Lombroso, le docteur Salvatore Ottolenghi, de Turin, nous sert sa brochure sur le *squelette et la forme du nez chez les criminels, les fous, les épileptiques et les crétins*, toute bourrée de chiffres, de tableaux, de courbes graphiques. Ce serait une erreur de croire qu'il n'y a rien d'intéressant à voir dans le nez d'une tête de mort. Débarrassé de sa partie charnue et cartilagineuse, il révèle à l'observateur certaines anomalies de structure que le nez vivant dissimule, et qui, d'après M. Ottolenghi, seraient bien plus fréquentes chez les délinquants et les aliénés que chez les honnêtes gens de même race. Or, ces

1. A propos de *portrait générique*, M. Lombroso a, dans ces derniers temps, photographié synthétiquement, suivant la méthode de Galton, quelques têtes de voleurs et d'assassins, et dans une lettre reproduite par la *Revue scientifique* (9 juin 1888) il prétend que ses photographies composites présentent *quelques traits* de l'homme sauvage. Par malheur, il semble résulter de sa lettre que plus les photographies élémentaires sont nombreuses, moins le résultat est accusé; c'est le contraire, ce me semble, qui devrait avoir lieu si le *type criminel* était réel au même degré que le type mongol ou chinois.

anomalies sont, nous assure-t-on, d'origine atavistique. Le malheur est que, pour leur attribuer ce caractère, il faut chercher l'ancêtre de l'homme d'où elles proviendraient, bien au delà des primates, parmi les mammifères les plus inférieurs, les rongeurs. « Cela, dit l'auteur, qui a l'air de se féliciter de cette rencontre, donnerait raison à ceux qui, avec Albrecht et avec Benedickt (première manière), se fondant sur l'anatomie comparée, jugent l'homme de beaucoup inférieur aux singes et assez voisin des insectivores. » N'importe, il est instructif d'apprendre que les malfaiteurs ont 48 fois sur 100 le nez de travers, tandis que les normaux l'ont seulement 6 fois sur 100. Mais ce qui m'étonne bien davantage, c'est que les criminels en général, et les meurtriers en particulier, se font remarquer par la fréquence du nez rectiligne et long. Lombroso ne nous avait-il pas dit, cependant, que l'assassin avait surtout le nez aquilin? La brochure de M. Ottolenghi n'en est pas moins une curieuse et instructive contribution à l'étude du type criminel, problème non résolu à la vérité, mais posé en termes de plus en plus précis. — Il y a moins d'anthropologie, et plus de psychologie, souvent même très fouillée, mais un peu délayée, notamment au sujet de *l'invasion lente de l'idée homicide* (p. 161 et s.), dans le volume que vient de faire paraître M. Rizzone Navarra, avocat, sous ce titre : *Delinquenza e punibilita*. Mais c'est tout à l'heure que j'aurais dû en parler, à propos des rééditions d'ouvrages publiées par les chefs de la *nuova scuola*. En effet, ce livre ne fait lui-même que les rééditer et sous une forme moins attrayante. M. Navarra est plus lombrosien que Lombroso. Comme M. Ottolenghi, il va loin dans ses excursions paléontologiques à la recherche des origines. Pour atteindre celles de l'homicide, il croit devoir remonter jusqu'à la dionée attrape-mouches, qui, paraît-il, toute plante qu'elle est, déploie une certaine astuce et montre même une animosité profonde contre l'insecte qu'elle pince entre ses feuilles (p. 10). La sensitive aussi, avec son irritabilité notoire, destinée à repousser tout contact, révèle un instinct criminel embryonnaire. C'est le germe qui, développé peu à peu, est devenu la criminalité humaine la plus monstrueuse. — Ainsi, voilà l'irritabilité vivante conçue comme le point de départ du crime. Vraiment, il est à regretter que le plus illustre et non le moins solide des criminalistes français — je veux dire Voltaire — ne puisse sortir un moment de sa tombe pour nous donner le spectacle de l'ébahissement que lui causerait une telle proposition. Je crains fort que le grand railleur ne se dédommageât sur M. Navarra, avec usure, des éloges prodigués par lui à Beccaria, son compatriote, et qu'il n'eût de la peine à voir dans *Delinquenza e punibilita* un arrière-rejeton naturel des *Délits et des peines*. Il se tromperait pourtant, et ces étrangetés ne sont point justiciables de son rire. Il y a bien quelque chose, au fond, dans les assimilations étonnantes de M. Navarra. Seulement, si l'on veut à tout prix expliquer les choses sociales par les vitales, le clair par l'obscur, ne semble-t-il pas que l'irritabilité des tissus vivants doit

être considérée comme le principe de l'action défensive contre toute attaque, c'est-à-dire de la pénalité et non du délit? — Autre petite observation, que je me hasarde timidement à formuler. Notre auteur reconnaît que l'anthropoïde ancêtre de l'homme a dû être peu féroce, peu criminel en somme, puisqu'il était frugivore comme le singe. Le singe a des habitudes patriarcales; il vit bourgeoisement avec sa femme et ses enfants. Mais, s'il en est ainsi, est-on bienvenu, après cela, à nous présenter la féroce, l'immoralité, le crime, comme des phénomènes d'atavisme? N'est-ce pas plutôt l'esprit de famille, l'amour conjugal, les vertus domestiques, qui devraient passer pour des cas de retour à la vie de nos antiques aïeux? — J'observe aussi, et non pas seulement à propos de M. Navarra, un certain penchant, trop fréquent dans l'école évolutionniste, à se payer de distinctions vagues. « En gravissant l'échelle animale, nous voyons peu à peu se développer et se déterminer une série de bonnes actions; de même, et plus aisément encore, nous voyons s'étendre et se précipiter une série d'actes mauvais. » D'autre part, on tient pour certain que les individus *mauvais*, les criminels, sont séparés des individus *bons*, qualifiés normaux, par tous les traits du corps, du crâne et du visage, voire même par le nez. Mais le malheur est que plus on s'efforce de préciser ce signalement anatomique des uns et des autres, plus se trouble et se brouille à nos yeux, dans cette grande crise de la morale dont j'ai parlé plus haut, la distinction du bien et du mal.

Ce n'est pas de ce côté, décidément, que l'école nouvelle peut espérer des progrès durables, et ses chefs commencent à le comprendre. M. Ferri, depuis qu'il est député, a fort bien su reconnaître, avec la souplesse et la netteté d'esprit qui le caractérise, l'orientation qu'il convenait de donner au vaisseau de sa doctrine pour le faire aborder au terrain des faits législatifs. Il est curieux de comparer Ferri législateur à Ferri conférencier ou théoricien; trois hommes en un seul. Ce n'est pas qu'ils se contredisent précisément; mais combien le dernier, en traduisant les deux autres dans ses discours à la Chambre italienne, les transpose habilement, les modifie et les simplifie! Lisez, par exemple, ses discours, fort applaudis, des 26 et 28 mai 1888. Il est si loin, maintenant, de contester l'efficacité des peines qu'il attribue expressément la moindre criminalité de l'Angleterre, sa criminalité décroissante qui la distingue si avantageusement de tous les autres États, à sa sévérité répressive. — Il n'est plus question de type criminel, d'atavisme, de Darwin, fort peu de statistique même. « Un code ne saurait être le triomphe d'un école, d'une doctrine préconçue »; l'homme d'État ne doit avoir qu'un but: « l'organisation légale de la défense des gens honnêtes contre les délinquants ». Rien de plus sensé, et, à la faveur de cet exorde, l'orateur fait passer une foule d'aperçus très justes sur la réforme pénitentiaire, devenue le vrai champ de bataille des théories pénales en Italie. Ferri n'est pas partisan du régime cellulaire ni de la peine de mort. — Dans ce même ordre pratique d'idées nous signalons

la *Riparazione alle vittime del delitto*, par M. Garofalo, écrit développant cette idée souvent émise, et avec raison, par l'auteur, que la plus efficace des peines, pour les petits délinquants, consisterait en dommages-intérêts *prononcés d'office* et payés obligatoirement en argent ou en travaux. — Louons encore *Polizia e delinquenza in Italia*, par M. Alongi, l'auteur d'une intéressante monographie sur la *mafia* sicilienne. Ces études de police importent à la psychologie criminelle par la même raison que l'art de la chasse, pratiqué par des Leroy, a servi aux progrès de l'ornithologie et de l'histoire naturelle en général.

Pendant que l'école positiviste d'outre-mont continue son évolution, l'école française rivalise avec elle d'activité et se distingue par le caractère solide, sérieux, modéré, de ses recherches. Les *Archives d'anthropologie criminelle* du docteur Lacassagne apportent tous les deux mois des contributions importantes, soit aux problèmes de criminalité par des articles tels que ceux de M. Bournet sur la criminalité corse (à rapprocher de *En Corse*, par Paul Bourde, livre stupéfiant d'informations), soit aux questions relatives à la preuve judiciaire, par des monographies sur le *Dépeçage criminel* de M. Lacassagne, sur le *fonctionnement du service des signalements anthropométriques* de M. Bertillon, sur *l'hypnotisme et la médecine légale* de Ladame, soit enfin aux questions si délicates de responsabilité par une magistrale *théorie de la responsabilité*, incomplète à notre sens, mais remarquable surtout dans sa partie historique<sup>1</sup>, de M. Paul Dubuisson, etc. Aux écrits publiés dans ce recueil peuvent être rattachés ceux qui émanent des élèves de son savant directeur, par exemple, de *l'Empoisonnement criminel*, par le docteur Georges Benoist. On y voit, par l'histoire de ce crime, fort bien traitée, à quel point le courant de l'imitation est prépondérant dans la direction choisie par les instincts malfaisants, et aussi combien le déplacement de ces courants dans un sens ou dans l'autre, vers le pignard, l'arme à feu ou le poison, vers les poisons animaux, végétaux ou minéraux, dépend d'une découverte qui a rendu relativement moins efficace ou plus dangereux l'emploi d'un procédé antérieurement adopté. Pourquoi le règne des douze Césars est-il marqué par une épidémie d'empoisonnement? Pourquoi faut-il ensuite « aller jusqu'au moyen âge pour retrouver une nouvelle recrudescence de ce crime »? On peut hardiment conjecturer que les découvertes d'une Locuste, puis celles des alchimistes répondent à la question. On s'en assurera si l'on se rappelle que l'importation (équivalente à une découverte là où elle a lieu) du sublimé corrosif, du vitriol et de l'arsenic, par la Brinvilliers, la Voisin et leurs émules, en plein midi de Louis XIV, a suffi pour susciter à la cour du grand roi, et de là dans toute la France, une nouvelle poussée de ce crime éminemment contagieux. Au début de notre siècle, les découvertes de la chimie inorganique ont provoqué une recrudescence

1. Dans le *Lyon médical* du 24 juin et du 3 juillet dernier, ont paru deux intéressants articles de M. le Dr Henry Contagne, sur *La folie devant nos codes*.



cence d'empoisonnements, toujours effectués à l'aide de poisons minéraux, mais surtout de l'arsenic, jusqu'à ce que la découverte par Marsh, en 1835, de l'appareil qui porte son nom, eût opposé une première digue à ce courant. Rejetés dès lors sur le phosphore, les empoisonneurs ont été dépouillés de cette nouvelle arme par l'appareil de Mitscherlich. Actuellement, leur nombre est fort diminué, mais on constate avec effroi que les substances d'origine végétale, dues aux découvertes de la chimie organique, commencent à prendre faveur parmi eux; la digitale, la strychnine, l'acide prussique, font leur entrée, et régneront jusqu'à l'apparition de nouveaux appareils propres à compléter les précédents.

Au premier rang des travaux français, il faut ranger — avec un article de M. Topinard sur *l'anthropologie criminelle*, publié dans la *Revue d'anthropologie* (15 nov. 1887) <sup>1</sup> et où l'hypothèse du *crime-atavisme* ainsi que celle du *crime-folie* sont vigoureusement combattues au profit de la thèse du type criminel considéré comme un *type professionnel* — la brochure de M. Féré sur *Dégénérescence et criminalité* dont les lecteurs de la *Revue philosophique* ont eu la primeur. M. Féré n'admet pas les types professionnels; il combat également l'explication atavistique du délit, mais il adopte l'explication pathologique et lui prête le secours de son talent. Il se rattache non à Lombroso, mais à Morel. La criminalité native n'est à ses yeux qu'une des formes de la dégénérescence, et l'une des plus inférieures, car elle ne s'associe jamais au génie. Les « stigmates de la dégénérescence » observés chez tant de névropathes sont précisément ces traits défectueux du crâne, du visage et du corps que le professeur de Turin attribue au criminel-né : prognathisme, strabisme, asymétrie de la face, etc. Du reste, « en ce qui concerne les circonvolutions cérébrales, personne ne peut dire quelle est la forme normale » et « on ne peut, dans l'état actuel, établir aucune relation entre une anomalie cérébrale et la criminalité ou la folie ». En somme, le criminel est un fou, et M. Garofalo a fait de vains efforts, en niant la *folie morale*, pour établir une démarcation nette entre l'aliénation et la criminalité. Ceci posé, s'ensuit-il que le criminel doive être considéré comme irresponsable, ou même comme moins responsable que l'homme normal? Nullement, car l'homme normal n'est ni plus ni moins libre que l'aliéné; de là cette conséquence qu'il faut les considérer comme également irresponsables ou comme également responsables. Pour des raisons évidentes d'utilité, l'auteur se prononce en faveur de cette dernière opinion. En outre, « au point de vue social, on peut diviser les dégénérés en deux catégories : les improductifs et les destructeurs ». Les improductifs sont les paresseux, les infirmes, les malades; les destructeurs sont les délinquants. Tous ces « déchets

1. Cet accord de M. Topinard (j'ajoute de M. Manouvrier) avec les vues que j'ai exprimées il y a longtemps à ce sujet m'est d'autant plus précieux que cet auteur ne paraît pas en avoir eu connaissance; car il me traite en adversaire, erreur qu'il a reconnue plus tard.

sociaux » doivent être éliminés de diverses manières. D'ailleurs, la nature se charge en partie de cette œuvre d'assainissement; les aliénés, les vicieux se cherchent, s'accouplent, et, par l'accumulation héréditaire de leurs anomalies, aboutissent promptement à la stérilité; la dégénérescence court à l'impuissance.

C'est net et logique; on pourrait dire : c'est raide. Mais, d'abord, est-il vrai que le criminel soit, physiologiquement, un dégénéré? Je ne sais pas de plus beaux hommes que les tyrans et les condottieri italiens du moyen âge, souillés de tous les vices et de tous les crimes. La dégénérescence est à la race ce que la décadence sénile est à l'individu. Le vieillard décadent (tous les vieillards ne le sont pas) est caractérisé par cette *faiblesse irritable* qui est la meilleure définition des dégénérés. Il boit, il s'excite de toutes manières pour ranimer sa force éteinte, et n'atteint, par cette excitation factice, qu'un plus complet épuisement. Cependant voit-on cette déchéance s'unir en lui à une criminalité plus prononcée? Voit-on des personnes, honnêtes toute leur vie, manifester des penchants au vol ou au meurtre à partir du moment de leur déclin? Non; on n'est même pas en droit d'expliquer par le ramollissement sénile la fréquence des attentats aux mœurs commis par les vieillards sur des enfants. En effet, n'est-ce pas toujours comme conclusion d'une vie de débauches qu'un vieillard se livre à ces excès punis par la loi? Ses antécédents, plus que son affaiblissement, l'ont poussé à ce genre de crime. Si donc la vieillesse ne conduit pas au crime, pourquoi la dégénérescence y conduirait-elle ceux qui n'y seraient pas prédisposés par d'autres causes?

Au demeurant, peu importe, et, cela fût-il admis, est-ce qu'il serait permis de confondre, au point de vue de l'imputabilité, d'une part, les dégénérés criminels avec les fous proprement dits, sous prétexte que les uns comme les autres présentent des anomalies, et, d'autre part, les uns et les autres avec les normaux, sous prétexte que les actes des seconds comme ceux des premiers sont déterminés, assujettis à des lois? Je ne puis le croire. Cette double assimilation n'est légitime que si l'on persiste à faire reposer nécessairement la responsabilité morale, individuelle, sur le libre arbitre, suivant le préjugé traditionnel; mais les conséquences mêmes auxquelles on est amené par là prouvent l'urgence de réformer cette antique notion. Si, au contraire, on donne pour fondement à la responsabilité l'identité personnelle<sup>1</sup>, on reconnaîtra l'opportunité de distinguer avec soin le cas où une action, libre ou non, n'importe, est conforme au caractère inné de l'individu, et celui où elle lui est contraire. Dans le premier cas, l'individu en répond, parce qu'elle lui appartient; dans le second, non. Or, qu'est-ce qui appartient plus exclusivement, plus véritablement à un homme que

1. Je dis l'identité, en dépit de la diversité des actes. A travers les actions les plus hétérogènes, le caractère individuel, virtualité profonde, reste identique comme une formule algébrique à travers ses applications les plus dissemblables.

son anomalie congénitale, c'est-à-dire sa particularité distinctive, serait-ce une forme de perversité spéciale? La *normalité* de l'honnête homme lui est moins propre, en un sens, puisqu'il la possède indivisément avec la majorité de ses semblables, que cette anomalie de naissance ne l'est au voleur ou à l'assassin, à l'ivrogne ou au débauché. La folie proprement dite, au contraire, est l'insertion, durant la vie, d'un nouveau caractère, parasite et rongeur, sur le caractère primitif. Voilà pourquoi j'ose prétendre que la *folie morale*, bien que son existence soit indéniable, est mal nommée. Il y a une autre raison, c'est que cette anomalie cérébrale rend l'individu impropre à remplir les fins *sociales*, mais non les fins individuelles de son activité, en quoi elle diffère des troubles intellectuels et sensoriels. Mais ajoutons que cette insociabilité innée suffit à établir aussi une différence radicale entre les soi-disant fous moraux ou les fous véritables et les cerveaux sains, au point de vue même de la responsabilité. — Au surplus, on abuse un peu de ce mot anomalie. Après tout, les déviations du type normal lui sont essentielles, puisqu'elles ne sont autre chose que ces variations individuelles postulées et non expliquées par Darwin, source obscure et toujours coulante sans laquelle ces cristallisations de la vie, ces stalactites zoologiques ou botaniques que nous appelons des types n'auraient jamais apparu, ne se maintiendraient pas même, et à coup sûr ne sauraient progresser dans la voie de leurs métamorphoses. Il n'est point de paradoxe qui ne soit ou *ne puisse être* la vérité de demain; il n'est point d'anomalie qui ne soit ou *ne puisse être* un type normal dans l'avenir. Pourquoi? parce que *la différence est l'alpha et l'oméga des choses*; parce que les éléments sont essentiellement différents, et non essentiellement identiques, comme on se les figure d'ordinaire par habitude de juger homogène ce qu'on voit en masse et de loin. Sans doute, tout type régulier, une fois fixé, est un appareil répétiteur et tend à comprimer les tendances séparatistes des éléments sous son joug de fer; mais la preuve que le « génie de l'espèce » en cela est insensé ou criminel — comme la plupart des génies, si l'on en croit Lombroso et Moreau de Tours, — la preuve que la voie de répétition uniforme, de régularité plate, d'honnête médiocrité, est contraire à la nature des choses, c'est la loi de l'évolution. Cette loi ne signifie rien ou elle atteste que la seule raison d'être de la répétition, en tout ordre de réalités, c'est la variation à laquelle elle sert à la fois d'obstacle et d'appui. Par l'anomalie qui la constitue, l'individualité, c'est-à-dire la réalité par excellence, incarnation momentanée d'un élément chef (c'est du moins l'idée que j'aime à m'en faire), s'empare d'un type, l'emploie et le tord à son usage ou à son image; et de la sorte les crimes, les excès, les chefs-d'œuvre, émanés de cette anomalie, sont bien *siens* dans toute la force du terme.

N'oublions pas, enfin, de signaler la dernière publication française de M. Macé, *Un joli Monde*, et les *Deux Prostitutions*, de M. Carlier, livres abondants en renseignements de nature à faire toucher du

doigt les liens étroits du vice et du délit. De ce tableau de notre *corruption morale* on pourrait rapprocher, parmi les publications italiennes, la *Corruzione politica*, de M. Colajanni, où l'auteur tâche de prouver historiquement que le *wilsonisme* n'est pas un chancre exclusivement inhérent au tempérament français ni à la forme politique de la France actuelle. Nos remerciements au savant sicilien.

Après avoir montré, trop succinctement, les progrès *intrinsèques*, pour ainsi dire, des nouvelles idées, il me reste à parler de leurs progrès *extrinsèques*. Ils sont de deux sortes. D'abord ils consistent dans cette diffusion au dehors dont témoigne, entre autres signes, la fondation récente d'une instructive *Revista d'antropologia criminal* à Madrid, sous la direction du Dr Alvarez Taladriz, qui va ensementer et développer dans tous les pays de langue espagnole les germes d'idées apparus en France ou en Italie. Mais surtout ils consistent dans un autre genre de propagation plus cachée, par-dessus les murs des écoles adverses et non les frontières des États voisins, qui se manifeste par des symptômes significatifs, en Italie notamment, par le livre de M. Innamorati sur les *Nuovi Orizzonti e l'antica scuola italiana* et par celui de M. Alimena sur la *Premeditazione*<sup>1</sup>, en France aussi, ce me semble, par le *Devoir de punir* de M. Eugène Mouton, et les *Principes du droit* de M. Beaussire. Jetons un rapide coup d'œil sur chacun d'eux.

M. Innamorati, professeur de droit pénal à Pérouse, appartient à l'école de Carrara, le dernier et le plus illustre héritier de Beccaria. Il en est fier; il dit en parlant d'elle « l'école nationale » et il expose ses doctrines sur un ton de respect et de foi. Mais comme on sent bien qu'il se défend contre la séduction de l'hérésie ambiante! Il s'excuse presque, au début, de ne pas s'être rallié à la *nuova scuola*, et il semble avoir pris la plume tout exprès pour en donner les raisons. Il s'efforce de prouver, en premier lieu, que les Pères de son Église, les Romagnosi, les Carmignani, les Carrara, ne se contredisent jamais sur le fond des dogmes; mais, en second lieu, il tâche de montrer que les cadres de ses maîtres sont assez larges ou assez élastiques pour accueillir sans se rompre l'intrusion inattendue des nouveaux faits et même des nouvelles idées et se les assimiler. La voie de conciliation électorique et hospitalière est sa note dominante. Est-ce que l'étude directe des délinquants ne peut pas se concilier avec l'étude abstraite des délits considérés comme « entités juridiques » dont les « ontologistes » du droit final classifient dans leurs tableaux synoptiques les espèces, variétés et sous-variétés? Après tout, parce qu'on fait un cours de clinique dans les hôpitaux aux jeunes médecins pour leur faire connaître les malades, on ne se croit pas dispensé de leur enseigner à la faculté ce que c'est que la maladie. En droit civil, on n'a

1. J'ajoute par la *Pena di morte* de M. Carnavali (Bocca, éditeur, Turin, 1888), livre où se montrent quelques côtés peu aperçus d'une question épuisée.

pas l'idée de renoncer à l'étude de la vente, du louage, des contrats quelconques, pour celle des vendeurs, des locataires, des contractants. « Il faudrait donc un code pénal particulier pour chaque délinquant! » D'ailleurs, en admettant les circonstances atténuantes ou aggravantes du délit envisagé *in abstracto*, est-ce que l'école classique n'ouvre pas la porte aux recherches de la pathologie mentale et de la médecine légale? Enfin, est-il nécessaire de substituer la responsabilité sociale, fondée sur l'utilité générale, à la responsabilité morale? Non, les deux n'en font qu'une ou plutôt celle-ci enveloppe celle-là; les prescriptions de la législation, dont le délit est la violation punissable, sont comprises dans les préceptes de la morale, « comme un petit cercle dans un grand ». *L'ordre moral excède, mais embrasse l'ordre social.*

Tout cela est juste et parfois très finement dit; mais, en somme, ce que l'auteur démontre le mieux, sans y prendre garde, en nous faisant passer en revue les riches collections d'idées étiquetées de son école, c'est l'urgence qu'il y avait à renouveler l'air de ce musée, à y faire circuler la vie par un changement de méthode. Une bonne classification, comme l'entendaient les anciens naturalistes, un bon *rangement* des tiroirs scientifiques ne saurait être l'idéal de la science. Je comprends l'étude du délit *in abstracto* si c'est pour en faire la morphologie comparée, ou la paléontologie historique ou préhistorique, mais non l'ontologie scolastique. D'ailleurs cette abstraction se comprend d'autant moins, chez les classiques, qu'ils accordent moins d'importance aux considérations sociales <sup>1</sup>. L'œuvre d'art considérée à part du public et de l'artiste en même temps est un pur néant. Si l'on fait abstraction du public, c'est-à-dire du plus ou moins de succès d'une œuvre, et si l'on prétend faire reposer le degré de son mérite sur un autre fondement, alors il faut d'autant plus avoir égard au tempérament et au caractère, à la vie et à l'âme de l'artiste. De même, moins vous ferez de sociologie, plus vous devrez faire de psychologie en droit criminel, si vous ne voulez avoir pour domaine les *inania regna* de Virgile. Autrement dit, si, pour apprécier la gravité d'un crime, on prétend qu'il n'y a pas à tenir compte de l'alarme sociale, on aura une raison de plus de s'attacher aux antécédents et à la nature du délinquant. Juger le délit par rapport au délinquant et non au public, c'est, à vrai dire, le point de vue proprement moral; en sorte que, par l'usage et l'abus même qu'elle en fait, l'école positiviste se montre bien plus soucieuse de morale qu'elle ne le croit elle-même. C'est elle pourtant, qui, étant si préoccupée en outre de l'intérêt social, si habituée à juger le délit par rapport au public, pourrait se permettre de négliger les considérations anthropologiques. Mais, faisant œuvre de sociologie

1. A quel point le tort fait à autrui y est jugé secondaire, on en peut juger par ce trait. Il s'est trouvé des criminalistes (p. 57) pour décider qu'un homme devait être poursuivi pour vol quand, croyant s'emparer de la chose d'autrui, il s'emparait de sa propre chose, et pour adultère quand il possédait sa femme, croyant posséder la femme de son voisin.

et de psychologie à la fois, elle donne au délit le sens le plus concret qu'il comporte.

Veut-on avoir un échantillon des discussions auxquelles on se livrait complaisamment dans le sein de l'école classique avant l'inoculation du virus darwinien ? Par exemple, page 124, je lis une controverse sur le point de savoir si l'arrêt d'acquiescement ou de condamnation doit être rangé parmi les *modes naturels* ou les *modes politiques* d'extinction de l'action pénale. Carrara tient pour *naturels*. Mais à cela il y a bien des difficultés. Car naturel s'oppose à social. « Qui ne sent la différence entre la mort naturelle de l'accusé et le déroulement d'un procès criminel jusqu'à son terme ? » Pourtant, dire qu'un verdict affirmatif ou négatif est un mode politique d'extinction de l'action que la société avait contre l'auteur d'un crime, cela est difficile à comprendre, d'après M. Innamorati, et je suis pleinement de son avis. Que faire ? Il propose une solution propre à tirer tout le monde d'embarras. Volontiers, dit-il, il qualifierait la sentence absolutoire ou condamnatoire de « mode judiciaire » d'extinction de ladite action. Effectivement, mode judiciaire est on ne peut plus judicieux. — Autre grave question encore, celle de décider si la récidive doit être traitée au chapitre de la *quantité* du délit et de la peine, ou au chapitre de leur *degré*. M. Innamorati penche pour la quantité, et il motive sa préférence, assez brièvement du reste. Ce passage sur la récidive, qui est pourtant une des plus sérieuses préoccupations de notre temps, est remarquablement court. L'école ontologique a ses raisons pour ne pas insister sur cette considération. Si, en effet, le délit doit être examiné à part du délinquant, à plus forte raison le délit doit-il être examiné à part d'un autre délit. M. Mouton est bien plus logique que M. Innamorati sur ce point ; car il ne veut pas que la récidive soit une cause d'aggravation de la peine. — Ce n'est pas que le livre du savant professeur de Pérouse n'ait un réel mérite et n'offre un sérieux intérêt ; mais, vraiment, après des passages comme ceux qui précèdent, on s'explique le succès de *l'Uomo delinquente* et des *Nuovi Orizzonti*. Ne finissons pas sans rendre à M. Innamorati cette justice qu'il se prononce contre le jury, cette juridiction sans appel, là précisément où l'appel serait le plus nécessaire, c'est-à-dire dans les causes les plus graves.

M. Alimena n'appartient, ce semble, à aucune école ; mais on sent bien qu'élevé dans l'ancienne, il a respiré l'air de la nouvelle, excellente condition pour entrer dans ce que nous appellerions en France l'école historique. Le sujet qu'il a choisi, la *préméditation*, est un de ceux sur lesquels les novateurs se rencontrent avec le jury. Depuis le droit romain, tous les codes des peuples néo-latins et des nations habituées à les imiter ont attribué à la préméditation, comme circonstance aggravante de l'homicide, une importance qui, dans la plupart des cas, est injustifiable, quoique l'auteur s'efforce habilement de la justifier : c'est un bel exemple de moutonnerie législative. Dans la famille des législations anglo-saxonnes, notamment dans les lois

anglaises, le code de Malte et le code anglo-indien, cette distinction de l'homicide simple, du meurtre, et de l'homicide prémédité, de l'assassinat, n'est pas connue, mais elle est remplacée par une distinction encore plus déraisonnable, celle du *manslaughter* et du *murder*<sup>1</sup>. Il y a *murder*, c'est-à-dire assassinat, dans le sens anglais, d'après un jurisconsulte éminent de la Grande-Bretagne consulté par notre auteur (p. 61), quand un homme entre chez son voisin pour lui voler une poule, tire un coup de fusil destiné à ce volatile et par hasard atteint un homme : le caractère *malicieux* du mobile qui l'animait, le vol, suffit pour le rendre coupable de la forme la plus grave de l'homicide. N'est pas *murder*, en revanche, dans le code anglo-indien, l'homicide provoqué, l'homicide commis dans une rixe, et aussi la participation au suicide d'autrui pourvu que le suicidé ait atteint dix-huit ans. Quelle preuve plus forte du pouvoir inhérent à l'entraînement imitatif, que le fait de voir reproduite expressément par la jeune Amérique des États-Unis l'idée si bizarre de ranger sous le même vocable *murder* l'assassinat tel que nous l'entendons, l'homicide volontaire simple, et même l'homicide involontaire quand il est commis au cours d'un vol ou d'un autre petit délit quelconque? Bien mieux, cette autre singularité de la législation anglaise que l'homicide est réputé *murder* jusqu'à preuve du contraire, énormité si opposée au libéralisme britannique, se reproduit dans presque tous les codes américains du Nord. — Or, quoique moins contraire à la raison, notre manière de graduer l'homicide est loin d'être satisfaisante elle-même. Comment se fait-il que l'idée si simple de faire consister l'aggravation du meurtre, non seulement dans sa délibération préalable, mais encore et surtout dans la nature des motifs sous l'empire desquels, délibéré ou non, il a eu lieu, ne soit venue à aucun législateur? N'est-ce pas surprenant, quand on voit cette idée se présenter inconsciemment, mais régulièrement à l'esprit de tous les jurés, de telle sorte que, n'ayant nul égard en général au fait de savoir si le meurtrier a préconçu son crime, ils sont surtout préoccupés de connaître si c'est la jalousie, l'honneur, la vengeance ou la cupidité qui l'animait? C'est pour redresser cette erreur législative que, d'accord ici avec la jurisprudence inconsciente du jury, les nouveaux criminalistes, M. Garofalo notamment, ont repris la thèse déjà ancienne de M. de Holtzendorff et mis en relief, au nom de la psychologie, la considération négligée et prépondérante des motifs. Ils ont montré ce qu'il y a d'énorme à voir dans la passion le contre-pied de la préméditation : d'ordinaire, la passion prémédite et la préméditation est passionnée. La durée de la préméditation pourrait souvent servir à mesurer l'intensité de la passion, c'est-à-dire, si cette

1. Notons spécialement le code de 1870 pour le Panama, État de la Colombie. L'indulgence de ce code est, en outre, remarquable. L'homicide simple y est puni de 4 à 6 ans de réclusion, l'homicide prémédité de 6 à 10 ans *au maximum*. Ici un autre genre d'imitation s'est ajouté au précédent : le législateur s'est inspiré du libéralisme émollient qui régnait il y a vingt ans.

passion est légitime, non immorale, non contraire à la droite nature humaine, le degré d'indulgence que mérite le meurtrier.

L'espace me manque pour suivre dans ses délicates analyses psychologiques et dans ses excursions historiques M. Alimena. Son livre est une volumineuse et complète monographie que tous les criminalistes voudront connaître. Ils y trouveront le résumé de toutes les législations du globe sur le sujet traité, et une abondance d'informations statistiques dont je regrette de ne pouvoir donner des extraits. J'observe pourtant qu'ici plus qu'ailleurs les illusions d'optique arithmétique, pour ainsi parler, sont à craindre. En lisant, par exemple, que, en Allemagne, les homicides par cupidité sont trois fois plus souvent prémédités que simples, et les homicides par haine ou vengeance, au contraire, deux fois plus souvent simples que prémédités <sup>1</sup>, il ne faut pas perdre de vue que, les meurtres cupides excitant bien plus l'indignation des parquets, on est plus souvent porté à leur appliquer la circonstance aggravante de la préméditation. En fait, il y a bien peu de meurtres volontaires, par amour même, qui ne soient pas prémédités, au moins *conditionnellement*. Le mari qui tue sa femme surprise en flagrant délit avait sans nul doute prémédité déjà de la tuer *s'il la rencontrait* avec un homme dans telle ou telle circonstance.

Le *Devoir de punir*, par M. Eugène Mouton, ancien magistrat, est un livre original. D'abord, ce qu'il y a de meilleur, c'est la tête et la queue, la préface et l'appendice : la préface, où l'auteur dénonce avec verve toutes les sources sociales de délit qui ont jailli à l'époque contemporaine et qui expliquent le débordement du fleuve criminel; et l'appendice, où on lit l'intéressant compte rendu d'une mission scientifique faite en Suède et en Norvège par M. Mouton, au point de vue des résultats obtenus par le régime cellulaire dont il dit merveille. Il n'appartient, lui non plus, à aucune école, mais, en dépit de son originalité, il reste imprégné des traditions de l'ancienne; il poursuit toujours cette pierre philosophale des fils de Beccaria, l'équation entre la peine et le délit. Malgré cela, il est sympathique aux anthropologistes criminels : « De telles recherches, dit-il, ne peuvent qu'être accueillies avec reconnaissance, puisque, touchant au point capital de l'imputabilité du délit, elles sont faites pour donner plus de puissance et de lumière au concours que la justice a toujours demandé à la médecine légale. » Il a retiré de sa longue expérience des parquets cette impression plusieurs fois répétée qu'il y a « des ressemblances effrayantes entre les criminels et les aliénés », comparaison que les membres du ministère public peuvent souvent faire quand ils ont des maisons de fous à visiter périodiquement dans leur circonscription. Les « souverains du royaume du mal » sont, suivant lui comme suivant nous, « l'imitation et l'hérédité ». Il aime aussi, en touriste amateur, à remonter aux origines,

1. Une statistique de Quételet donne à peu près les mêmes résultats pour la France.



mais pas si haut que M. Navarra. Il se contente de prendre pour point de départ de la pénalité, de *l'instinct du châtement*, « le premier soufflet donné par le premier des pères, irrité, au premier des fils, désobéissant ». Mais, à regret, je me vois forcé de me séparer de lui; car, si je le suivais partout où il promène son lecteur, je n'en finirais plus.

Pour un autre motif, je dois être bref aussi au sujet du beau livre que M. Émile Beaussire vient de publier sur les *Principes du droit* : il ne touche au droit pénal, en effet, que dans un de ses chapitres. Je laisse donc à d'autres le soin de louer comme il convient, dans l'ensemble de cette œuvre, la compréhension pénétrante, la profondeur claire de la pensée, et l'élévation simple du ton. Tout ce que je tiens à faire observer, c'est que le spiritualisme éclairé de l'auteur fait bon accueil aux nouveautés étrangères. Il « admire comme très ingénieuses les théories qui prétendent reconnaître des types héréditaires de criminels », il admet des *délinquants-nés*; il concède aux aliénistes que « le vieux paradoxe de la folie universelle, si l'on en fait une question de degrés et de nuances, est bien près d'être justifié par les recherches de la psychologie contemporaine ». N'oublions pas d'ailleurs que l'école spiritualiste, autant vaut dire libérale, n'a pas attendu l'avènement du positivisme pour protester, par la bouche de M. Franck, contre la théorie de l'*expiation* donnée comme fondement aux peines, et pour proposer au législateur de substituer la responsabilité purement sociale à la responsabilité morale. Seulement les positivistes excluent celle-ci, parce qu'ils la nient; les spiritualistes, tels que M. Lévy-Bruhl, par exemple, parce qu'ils la mettent trop haut pour ne pas la mettre à part. Il n'en est pas moins curieux de voir l'écrivain que je viens de citer, dans son *Idée de la responsabilité*, fonder le droit pénal sur l'utilité, à l'exclusion de l'idée de justice, par suite de son culte même pour cette dernière notion, et je ne puis me défendre de soupçonner dans cette thèse une inspiration du dehors. M. Beaussire n'admet pas d'ailleurs cette théorie utilitaire, et, à ses yeux, le droit de punir se fonde en quelque sorte (p. 131) sur le *devoir d'être puni*, conception très singulière à première vue et que l'on pourrait regarder comme un habile effort pour faire rentrer le droit pénal lui-même dans sa formule générale du droit considéré comme la garantie du devoir. Ce n'est pas du droit naturel, en effet, c'est plutôt du devoir naturel que part M. Beaussire dans sa critique des législations. En y réfléchissant, on trouve à cette manière d'entendre les rapports de la morale et du droit un grand fonds de vérité, et si on la compare à celle de M. Innamorati, on sentira le progrès de l'une à l'autre. La morale n'est plus au droit ce qu'un grand cercle est à un petit cercle intérieur, mais ce qu'une source est à son bassin. Ce point de vue, à mon avis, demanderait à être complété par des considérations qui montreraient que, si la morale individuelle est antérieure aux législations vivantes et leur sert de fondement nécessaire, elle a son origine sociale et non à proprement parler naturelle

dans plusieurs couches de législation et de coutumes mortes sans lesquelles ce que nous sentons généralement comme devoir ne serait senti comme tel par personne. Il n'en est pas moins certain que la nature de l'homme le prédestinait à la vie sociale et au sentiment de certains devoirs ou de certains droits imposés par chacune des phases de l'évolution sociale; c'est la violation de ces droits ou de ces devoirs anciens et consolidés qui doit seule donner lieu aux poursuites criminelles, la violation des droits ou des devoirs *artificiels* ou *superficiels*, non sentis directement, non naturels si l'on veut, donnant ou devant donner ouverture à de simples procès civils. Ce sera toute ma réponse à la très bienveillante critique qui m'est adressée par M. Beaussire (p. 125) au sujet de ma définition du délit, incomplète parce qu'elle était incidente.

G. TARDE.